



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
25, rue Alexis Monteil à partir du Mardi 20 mai 2025
Jusqu'au Lundi 02 juin 2025**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 13 mai 2025 de la Société PROFIL – Cloisons modulables sise à RODEZ (Aveyron).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la réalisation des travaux de renforcement d'un linteau de garage, de positionner un échafaudage 25, rue Alexis Monteil, devant la porte du garage, du 20 mai au 02 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement d'un linteau de garage 25, rue Alexis Monteil, la Société PROFIL – Cloisons modulable sise à RODEZ (Aveyron) est autorisée à occuper le domaine public et mettre en place un échafaudage à partir du 20 mai 2025 jusqu'au 02 juin 2025.

Article 2 : La Société PROFIL – Cloisons modulables assura la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 14 mai 2025

Marc BORIES,

